

## Emprunt globalisé 1989 - Emprunts de 3,2 MF et 4,8 MF contractés auprès de la Caisse d'Épargne de Besançon sur contingent Libre-Emploi

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Pour compléter le financement du programme d'investissement prévu aux budget 1989, le Conseil Municipal est invité à décider de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Besançon et aux conditions de cet établissement les prêts désignés ci-dessous pour un montant de 8 MF.

Ils serviront à financer :

- diverses participations 3,2 MF
- diverses acquisitions de matériels et véhicules 4,8 MF

Cette somme est empruntée aux conditions suivantes :

Montant	Durée	Caractéristiques
3 200 000 F	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Emprunt à taux fixe</li> <li>. à échéances semestrielles constantes</li> <li>. au taux annuel de 8,80 %</li> <li>. remboursement anticipé à tout moment sans indemnité</li> </ul>
4 800 000 F	7 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Emprunt à taux fixe</li> <li>. à échéances semestrielles constantes</li> <li>. au taux annuel de 8,80 %</li> <li>. remboursement anticipé à tout moment sans indemnité</li> </ul>

Chaque prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Épargne de Besançon.

La collectivité disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la même date de signature du contrat sous la réserve expresse que le retrait intégral des fonds, qui s'effectuera en quatre versements au maximum, soit intervenu au plus tard le 25 décembre de l'année en cours.

Si à l'expiration du délai ainsi défini, la totalité des fonds n'a pas été effectivement retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Pour se libérer de la somme empruntée, la collectivité paiera des semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus. La première échéance fera l'objet d'un ajustement éventuel par la Caisse d'Épargne, pour tenir compte des dates effectives de mobilisation des fonds par l'emprunteur.

La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions directes suffisantes ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de trois unités.

La collectivité aura la faculté d'effectuer des remboursements anticipés à tout moment, avec préavis d'un mois.

La collectivité prendra à sa charge les impôts et taxes présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

M. le Député-Maire de la commune de Besançon est autorisé à signer les contrats relatifs aux présents emprunts.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.